

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Drémil-Lafage

Plan Local d'Urbanisme

2^{ème} Révision Approbation du PLU par DCM du 06.02.2006
1^{ère} Modification le 10.12.2010

**1^{ère} Modification simplifiée du PLU
Approuvée par Délibération
du Conseil de la Métropole du 29/09/2015**

5 - Annexes

5i - Droit de préemption urbain



aua / Toulouse
aire urbaine

toulouse
métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Délibération n°DEL-15-491

Commune de Drémil-Lafage - Plan Local d'Urbanisme: Champ d'application du Droit de Prémption Urbain

L'an deux mille quinze le jeudi dix-sept septembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

Participants

Afférents au Bureau :	67
Présents :	60
Procurations :	3
Date de convocation :	11 septembre 2015

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Biagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS,

	M. Pierre LACAZE, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHLANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Elisabeth TOUTUT- PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Damien LABORDE	Julie ESCUDIER
M. Sacha BRIAND	François CHOLLET
Mme Nicole MIQUEL-BELAUD	Marie DEQUE

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE, M. Pierre COHEN

Délibération n° DEL-15-491

**Commune de Drémil-Lafage - Plan Local d'Urbanisme: Champ
d'application du Droit de Préemption Urbain**

Exposé

Le Conseil Municipal de la commune de Drémil-Lafage a institué, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 6 février 2006, le Droit de Préemption Urbain « Renforcé » sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) du PLU de la Commune de Drémil-Lafage, par délibération du 24 novembre 2008, afin de poursuivre l'aménagement du territoire, préserver au centre du village le maintien de l'activité économique dispensée par les commerces de proximité, favoriser la mixité des types de logements notamment en favorisant la réalisation d'équipements collectifs et publics pour améliorer la qualité de vie et de service aux habitants.

Toulouse Métropole étant compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain, et, en raison de l'approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage, inscrite à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2015, dans laquelle le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé, il apparaît nécessaire de se prononcer pour redéfinir le champ territorial sur lequel s'exerce le Droit de Préemption Urbain.

Selon les dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui énoncent que « *les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (...), ainsi que tout ou partie de leur territoire couvert « ... » par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L 313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.* », et celles de l'article L 211-2 de ce même Code qui indiquent que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ..., emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* », il est proposé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et les zones d'urbanisation future dites « zones AU » du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage, conformément au plan ci-annexé.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

En application des dispositions des articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et les zones d'urbanisation future dites « zones AU », du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage.

Pour assurer la continuité juridique de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, la délibération du 24 novembre 2008 restera applicable jusqu'à la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Article 2

Que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	63
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0


Publiée par affichage le

21 SEP 2015

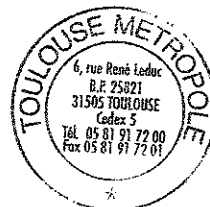
Reçue à la Préfecture le

21 SEP. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Luc MOUDENC



COMMUNE DE DREMIL LAFAGE

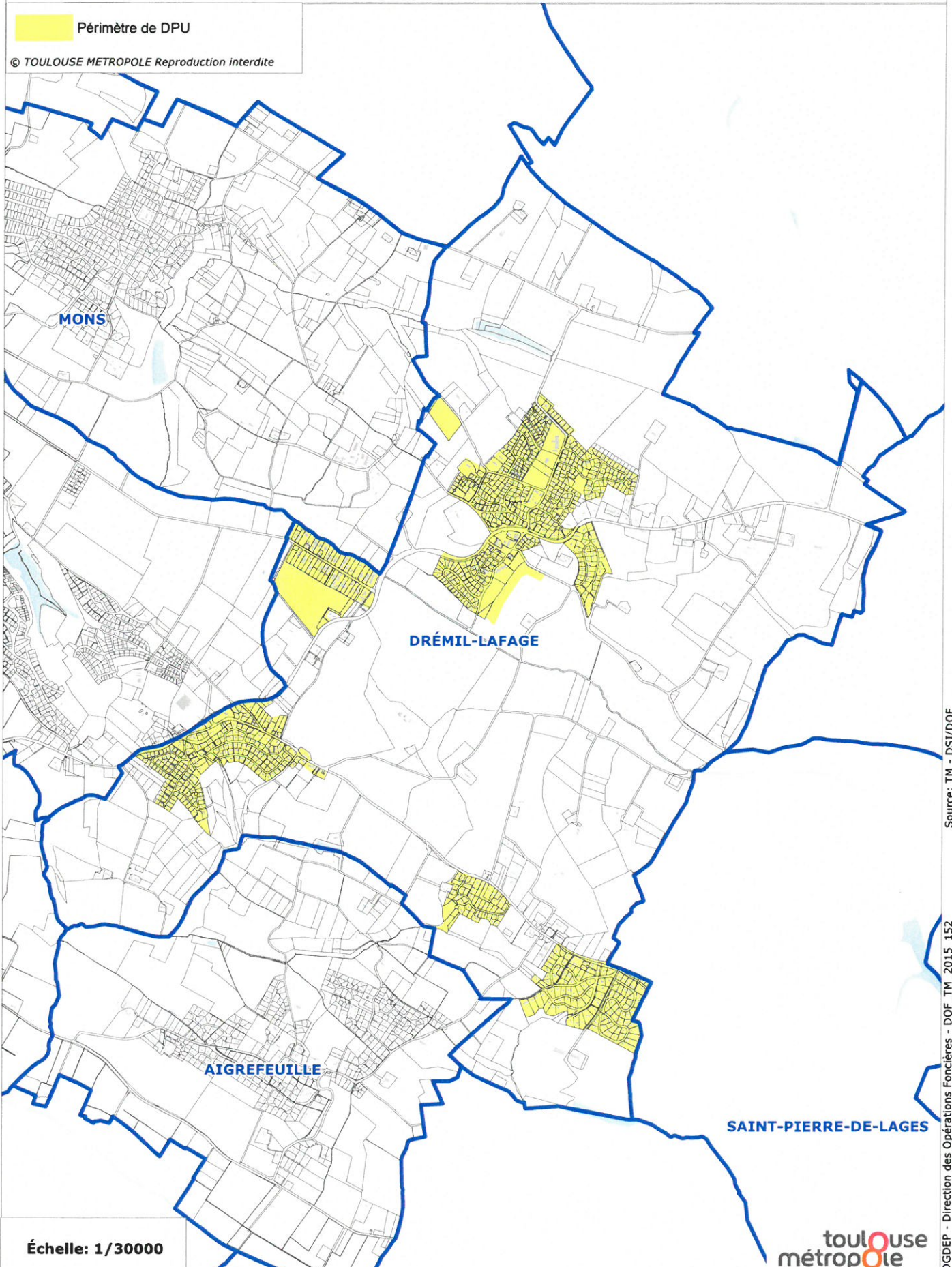
Champ d'application du Droit de Prémption Urbain



Réalisé le: 09/07/2015

 Périmètre de DPU

© TOULOUSE METROPOLE Reproduction interdite



Échelle: 1/30000

toulouse
métropole